



**Arrêté municipal AMT 24-DST-116**  
Réglementation de la circulation et du stationnement  
**PROMENADE SERGE JURET et PARKINGS EN BORD DE VOIE**  
**Animations Savoir Rouler A Vélo**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

**Vu** les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la demande formulée le 11 avril 2024, par l'association **PLACE AU VÉLO ANGERS** sise 6, boulevard Olivier Couffon – 49100 ANGERS, pour l'occupation du domaine public **promenade Serge Juret et parkings en bord de voie** dans le cadre des animations Savoir Rouler à Vélo (SRAV) qu'elle propose aux classes CM1/CM2 du groupe scolaire Raymond Renard **les 14, 16 et 27 mai 2024** ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation pendant la manifestation et les actions de logistique sur la voie exposée ci-dessus ;

**Arrête :**

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les jours et aux horaires ci-après détaillés incluant les opérations de logistique, le nettoyage et la remise en état initial du site :

- ⇒ de 8H30 à 15H30 mardi 14 mai 2024
- ⇒ de 12h00 à 15H30 jeudi 16 mai 2024
- ⇒ de 12h00 à 15h30 lundi 27 mai 2024

**Article 2** – Pour permettre le bon déroulement des animations exposées ci-dessus et des opérations de logistique qui s'y rattachent, le stationnement et la circulation seront interdits **promenade Serge Juret sur chaussée et parkings entre la rue Jean Macé, giratoire non compris, et la médiathèque dont tous les accès devront être maintenus.**

**Article 3** – Les services de secours et de sécurité publique restent prioritaires en toutes circonstances.

**Article 4** - La fourniture et le transport de la signalisation relative à la réglementation susdite (barrières de sécurité) seront assurés par les services municipaux (livraison lundi 13 mai 2024, enlèvement lundi 27 mai 2024 à partir de 16h30), l'installation et le retrait aux extrémités de la zone dédiée aux animations restant à la charge de l'organisateur conformément aux dates et horaires précisés à l'article 1 et les consignes des services municipaux.

**Article 5** – Chaque jour à l'issue de la dernière animation l'organisateur prendra soin de retirer du domaine public la totalité de ses dispositifs (cônes, plots...) et veillera à déplacer et regrouper les dispositifs de sécurité de la Ville sur l'un des parkings attenants à la voie (un emplacement au maximum à chaque extrémité de la zone utilisée) et de telle sorte qu'ils ne constituent aucun danger ni gêne pour la circulation des usagers de la voie publique.

**Article 6** - **L'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section de voie concernée sera effectué** par les services municipaux **au plus tard le lundi 13 mai 2024** et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique pourra être mis en fourrière.

**Article 8** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 19 avril 2024

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 22/04/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement